



Le Journal de la MAOS

Mutuelle Active des Organismes Sociaux et divers - Octobre 2014

Plus nombreux
nous mutualisons nos dépenses
Conseillez la MAOS
autour de vous

Adresse : 3, avenue Jules Cantini 13006 Marseille
Téléphone : 04 91 17 41 93 - Fax : 04 91 17 23 49
Courriel : maos@ag2rlamondiale.fr - Site internet : www.maos.fr
Accueil : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00. Ou sur rendez-vous.

Edito

Édito



J'ai le plaisir de vous informer des décisions prises par notre Assemblée Générale tenue le 5 juin 2014.

Lors de cette assemblée, nous avons évoqué la mise en place en 2013 du nouveau contrat de délégation de gestion et du nouveau traité de réassurance conclus avec Prado Mutuelle.

Ces nouvelles dispositions ont contribué au résultat technique excédentaire obtenu sur l'exercice 2013.

Après étude des résultats, le Conseil d'administration a décidé de geler l'évolution des cotisations et d'améliorer les prestations au 1^{er} janvier 2014.

Les améliorations apportées aux prestations répondent à la demande des adhérents et à l'évolution des soins et des tarifs appliqués. Ainsi nous avons créé un forfait « implants dentaires » en option 2 et avons amélioré le remboursement des prothèses auditives et de l'optique.

Nous projetons d'améliorer la garantie sur-complémentaire SECU-SUR2.

Les dépassements d'honoraires demandés lors d'une hospitalisation sont de plus en plus importants. Nous souhaitons que SECU-SUR puisse couvrir ce risque, tout en restant abordable.

Les charges des mutuelles augmenteront en 2014 sur décision gouvernementale (voir l'encadré « Information »). Le Conseil d'administration a appréhendé tous ces points dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2014.

Afin de maintenir un bon niveau de prise en charge, il était nécessaire d'améliorer les prestations.

Toutefois dans un contexte financier globalement morose, notre priorité était de pouvoir geler les cotisations.

Nos résultats et réserves nous l'ont permis.

Le Président
Gérard DOSSETTO

Information

En 2014, les charges des mutuelles seront impactées une fois de plus par les décisions gouvernementales.

Deux points sont à souligner :

- la participation des organismes complémentaires aux financements du forfait « médecin traitant », prévue par les dispositions de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 et applicable sur l'exercice 2013. Cette participation est fixée à 2,50 € par assuré et ayant droit, excluant les bénéficiaires de CMU et ALD.

Elle sera doublée sur l'exercice 2014.

- La fiscalité opposable aux mutuelles. Rappelons que depuis 2012 les mutuelles sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

La mise en place progressive de ce dispositif nous permet un abattement de 40 % pour 2013, puis nous serons intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés dès 2014.



Décisions

Les décisions d'Assemblée générale du 5 juin 2014

Les résolutions adoptées à l'unanimité

► Le rapport de gestion 2013

Le Président Gérard DOSSETTO a présenté le rapport moral.

Le Trésorier Claude MARTINI a présenté le rapport financier.



Claude MARTINI

► Les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2013

Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON a présenté les rapports.

Le rapport sur les comptes annuels certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de l'exercice 2013.

1^{ère} résolution : L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes qui lui sont présentés avec un résultat excédentaire de 51 335,27 €. L'Assemblée décide d'affecter ce résultat en réserve spéciale de solvabilité à hauteur de 22 223 € et le solde, soit 29 112,27 € en report à nouveau.

Elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'année écoulée.

2^{ème} résolution : L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et en approuve les termes.

► Modification du règlement mutualiste

Gérard DOSSETTO indique qu'il s'agit de la modification du règlement pour mise en conformité des décisions prises par le Conseil d'administration du 5 décembre 2013, à savoir les améliorations de prestations suivantes :

- Optique : *Option 1 et 1plus* : le forfait de 100 € passe à 110 €
Option 2 : de 400% + 150 € passe à 400% + 170 €

- Implants dentaires : *Option 2* : mise en place forfait annuel 400 €

- Prothèses auditives : *Option 1 et 1plus* : le forfait de 153 € passe à 200 €
Option 2 : le forfait de 153 € passe à 300 €

3^{ème} résolution : L'Assemblée générale ratifie les améliorations de prestations appliquées depuis le 1^{er} janvier 2014 sur décision du Conseil d'administration réuni le 5 décembre 2013, dans le cadre du mandat qui lui a été donné.

L'Assemblée générale adopte les modifications du règlement mutualiste et ses annexes « exposés des garanties au 1^{er} janvier 2014 » pour mise en conformité des décisions prises.

Gérard DOSSETTO précise consécutivement à notre déménagement sur le 3, avenue Jules Cantini 13006 Marseille, que nos coordonnées seront mises à jour sur l'ensemble de notre documentation.

► Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

Gérard DOSSETTO indique que la fonction des Commissaires aux comptes CTF (Compagnie des Techniques Financières) M. LEGUE et M. IDELON-RITON, expire à l'adoption des comptes 2013, après une période de six ans.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a émis un avis favorable au renouvellement de leur mandat pour effectuer leur mission durant les exercices comptables de 2014 à 2019 inclus.



4^{ème} résolution : L'Assemblée générale désigne les Commissaires aux comptes :

- CTF, Compagnie des Techniques Financières représentée par Monsieur Christophe LEGUE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour effectuer leur mission durant les exercices comptables de 2014 à 2019 inclus.

► **Transfert du siège social de la MAOS**

Gérard DOSSETTO indique que Prado mutuelle quittant les locaux du 300, avenue du Prado où nous étions hébergés, nous souhaitons transférer notre siège social à l'adresse de notre accueil au 3, avenue Jules Cantini 13006 Marseille.

5^{ème} résolution : L'Assemblée générale prend la décision de transférer le siège social de la MAOS au 3, avenue Jules Cantini 13006 Marseille.

En conséquent, les Statuts Article 2 siège social de la mutuelle seront modifiés ainsi : « Le siège social de la mutuelle est sis à Marseille (13006) 3, avenue Jules Cantini ».

► **Dotation aux fonds social**

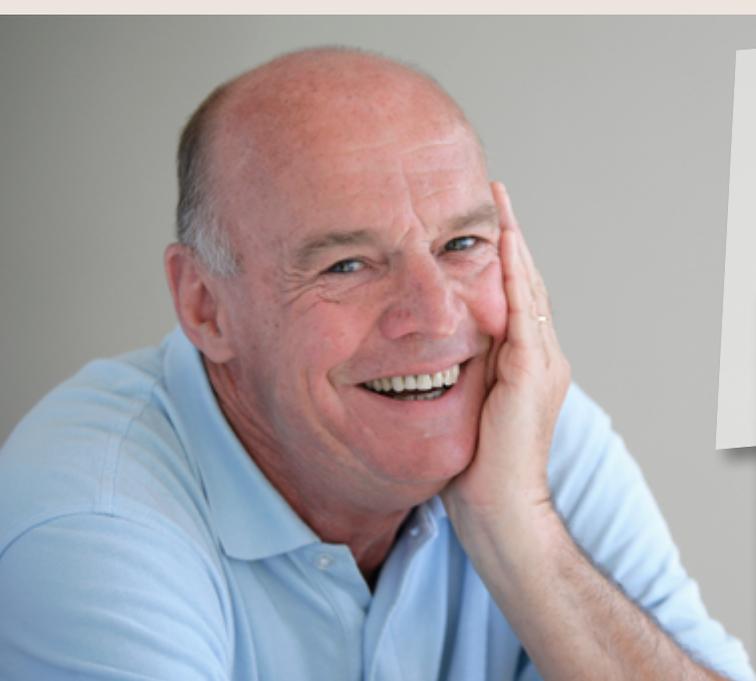
Gérard DOSSETTO propose d'affecter 5 000 € au fonds social dans le cadre de l'article 57 des statuts action sociale de la mutuelle, à l'identique de l'exercice précédent.

6^{ème} résolution : L'Assemblée générale affecte 5 000 € au fonds social dans le cadre de l'article 57 des statuts action sociale de la mutuelle.

► **Délégation au Conseil d'administration pour les prestations et cotisations**

Gérard DOSSETTO indique que conformément aux statuts une délégation annuelle est demandée pour le Conseil d'administration dans le cadre des cotisations et des prestations pour l'année 2015.

7^{ème} résolution : En application des statuts, l'Assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour la fixation des cotisations et des prestations.



SECU-SUR 2

AYEZ L'ESPRIT TRANQUILLE

Complétez votre couverture santé

POUR 8 €/MOIS

Sur simple appel au **04 91 17 41 93**
une **documentation** vous sera adressée

Faire face à de lourds **dépassements en cas d'hospitalisation chirurgicale** et pouvoir prendre une **chambre particulière**, bénéficier de **séances d'ostéopathie**, obtenir un meilleur remboursement sur les **prothèses dentaires**, bénéficier d'une **aide ménagère** après une hospitalisation.